



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2016

Ordre du jour :

1. Entrevue avec M. le Premier Ministre sur la visite en Israël et les territoires palestiniens (demandes CSV et déi lénk)
2. 7082 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
3. Information sur les récents déplacements respectifs en Turquie de Mme Anne Brasseur (APCE) et de M. Marc Angel (AP-OTAN)
4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 11, 16, 21 et 28 novembre 2016
5. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 3 et le 9 décembre 2016
6. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur (remplaçant Mme Lydie Polfer), M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. David Wagner, observateur

Mme Viviane Reding, membre du Parlement européen

Pour le point 1 de l'ordre du jour :

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

M. Patrick Hemmer, Conseiller diplomatique du Premier Ministre

Pour le point 2 de l'ordre du jour :

M. Romain Schneider, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire
M. Manuel Tonnar, Directeur adjoint de la Coopération et de l'Action humanitaire

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : Mme Lydie Polfer

M. Georges Bach, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. Entrevue avec M. le Premier Ministre sur la visite en Israël et les territoires palestiniens (demandes CSV et déi lénk)

Les deux demandes du groupe politique CSV et de la sensibilité déi lénk du 14 septembre 2016 avaient comme but d'entendre le Premier Ministre et le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur la politique envers Israël et la Palestine, respectivement sur la cohérence de la politique étrangère du Gouvernement. Le Président de la commission précise que dans l'impossibilité de fixer une date convenant aux deux Ministres, il a invité le Premier Ministre à la présente réunion, le Ministre des Affaires étrangères et européennes étant disponible le vendredi 16 décembre 2016.

Le représentant de la sensibilité politique déi lénk revient sur la visite du Premier Ministre en Israël et Palestine, en constatant une contradiction entre la politique menée jusqu'ici par le Ministre des Affaires étrangères et européennes, et celle poursuivie par le Premier Ministre, notamment en facilitant des relations économiques avec Israël. Il rappelle que l'Etat israélien occupe des territoires palestiniens en violation du droit international et des droits de l'Homme. L'orateur demande des explications concernant le programme de la visite et les interlocuteurs sur place. Il voudrait également savoir à quel moment le Gouvernement entend procéder à la reconnaissance de l'Etat palestinien, la Chambre des Députés ayant voté une motion allant dans ce sens il y a deux ans.

Un membre du groupe politique CSV regrette que les deux Ministres ne puissent assister ensemble à la présente réunion, le souci majeur étant la cohérence de la politique étrangère du Gouvernement, tant en ce qui concerne Israël que d'autres pays comme la Hongrie. Il constate que le Premier Ministre semble défendre une politique plutôt pro-israélienne, tandis que le Ministre des Affaires étrangères et européenne une politique pro-palestinienne. Par ailleurs, il se rallie aux questions posées sur le programme de la visite et demande de recevoir des précisions sur certaines déclarations faites par le Premier Ministre suite à sa visite.

Le Premier Ministre fait savoir que des concertations avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes se font très souvent et que, par ailleurs, deux diplomates du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAE) ont été détachés au Ministère d'Etat. Le MAE est toujours impliqué dans les

préparations d'une visite à l'étranger ou d'un Conseil européen, tout comme les Ministères sectoriels concernés. Pour la visite du 11 au 13 septembre 2016, le Premier Ministre avait reçu deux invitations, l'une de la part de la Palestine et l'autre d'Israël. Il y avait donc l'opportunité de combiner les deux déplacements. Le Premier Ministre fournit ensuite quelques détails sur les échanges qu'il a eus en Israël et en Palestine, en soulignant que les programmes étaient équilibrés et visaient notamment à faciliter les contacts dans les domaines de l'économie et de la recherche. Lors de ses déplacements à l'étranger, que ce soit dans le cadre d'une visite ou d'un Conseil européen, le Premier Ministre est tenu à s'exprimer sur différents sujets, coordonnés et préparés au préalable en concertation avec les Ministères concernés.

Le Premier Ministre dément véhément que sa propre position et celle du Ministre des Affaires étrangères et européennes se contredisent. Il souligne que le Gouvernement luxembourgeois a toujours défendu une solution permettant la coexistence de deux Etats. Comme indiqué dans la motion votée à la Chambre des Députés, la reconnaissance de l'Etat palestinien préconise des efforts des deux côtés, d'où la formulation « le moment venu ». Le Gouvernement luxembourgeois soutient les initiatives cherchant à réunir les représentants d'Israël et de la Palestine autour d'une table. La position du Gouvernement vise clairement à trouver une solution pour la paix au Proche-Orient.

En ce qui concerne la position envers certains Etats membres de l'Union européenne, le Premier Ministre souligne que le Gouvernement entend l'Union comme une communauté de valeurs qu'il y a lieu de défendre.

Quant à la Turquie, le Premier Ministre se rallie à la position du Président de la Commission européenne pour dire qu'il ne serait pas un bon signe d'abandonner le dialogue avec la Turquie.

2. 7082 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

Le projet de loi a comme objet la mise en œuvre des mesures 28, 29 et 30 du « Zukunftspak », prises dans le but d'augmenter l'efficacité de l'aide publique au développement, et telles que négociées avec le Cercle de coopération des organisations non-gouvernementales de développement (ONGD). L'accord définit les seuils d'intervention des projets et programmes soumis par les ONGD de façon suivante :

- Les taux de cofinancements simples sont fixés à 80 % pour les projets dans les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise respectivement les pays les moins avancés (actuellement 75 %), et à 60 % dans les autres pays (actuellement 66,6 %), avec exception des projets touchant les droits de la personne qui sont cofinancés à 80 % ;
- L'intervention publique des accords-cadres suivra le même schéma (actuellement, le taux s'élève à 80 % pour tous les pays) ;
- Le taux de participation aux frais administratifs réels est fixé à un maximum de 14 % (au lieu de 15 % actuellement).

Dans la situation actuelle, le seuil d'intervention du Ministère est de 300 % de l'apport financier investi par les ONGD dans un programme ou projet (soit 3 fois

25 %). L'article 1^{er} du projet de loi élève ce seuil à 400 % (soit 4 fois 20 %).

Les mesures visent à cibler l'aide publique au développement vers les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise et les pays les moins avancés. Un deuxième souci est celui de diminuer la participation aux frais administratifs. Cette mesure a déjà été mise en œuvre avec l'entrée en vigueur du projet de règlement grand-ducal du 18 octobre 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 7 août 2012 déterminant les critères d'éligibilité à l'octroi des subsides au titre de l'article 17*bis* de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

L'enveloppe globale de l'aide publique au développement reste inchangée par le projet de loi et continue à viser 1 % du RNB. Une fiche renseignant sur l'estimation de l'impact des mesures prises dans le cadre du « Zukunftspak » est annexée au présent procès-verbal.

Selon l'article 3 du projet de loi, la mise en vigueur de la loi est prévue pour le 1^{er} janvier 2017. Le Conseil d'Etat émettra son avis le 13 décembre 2016. Le Président-rapporteur propose de procéder à l'analyse de l'avis du Conseil d'Etat, ainsi qu'à la présentation et à l'adoption d'un projet de rapport dans la réunion du 15 décembre 2016.

Une liste actuelle des pays les moins avancés, des pays à faible revenu, et des pays respectivement territoires à revenu intermédiaire est annexée au présent procès-verbal. Il ressort de la liste que Haïti figure désormais parmi les pays les moins avancés. Les projets et programmes y pourront donc être cofinancés à 80 %.

Discussion

Le représentant de la sensibilité politique « déi lénk » critique les mesures du « Zukunftspak » et met en doute l'utilité de cibler l'aide publique au développement aux pays les moins avancés. Des projets réalisés dans un pays comme l'Inde p. ex. auraient comme but d'améliorer des situations aussi catastrophiques qu'à Haïti. Par ailleurs, les projets à long terme nécessiteraient plus de frais administratifs que les projets d'aide ponctuelle, ce qui ne serait pas pris en compte par le projet de loi.

Le Ministre répond que lors des négociations, il a été constaté que les projets et programmes dans des pays comme l'Inde et le Brésil mettent l'accent sur la promotion de la société civile (cofinancée à 80%) plutôt que de financer des infrastructures. En ce qui concerne les frais administratifs, le Ministre donne à considérer qu'il s'agit d'un plafond maximal qui, souvent, n'est pas atteint. Par ailleurs, une partie des frais administratifs peut être comptabilisée dans le cadre des enveloppes individuelles des projets. Les mesures prises ont pour but d'augmenter l'efficacité de l'aide, tel que retenu lors de la conférence d'Addis Abeba.

Le Président-rapporteur ajoute que, lors des récentes Assises de la Coopération, le Cercle des ONGD a organisé des activités visant à réfléchir sur l'efficacité de l'aide et la mise en œuvre de l'agenda 2030.

3. Information sur les récents déplacements respectifs en Turquie de Mme Anne Brasseur (APCE) et de M. Marc Angel (AP-OTAN)

Mme Anne Brasseur, Présidente de la délégation auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), informe sur sa récente visite en Turquie du 21 au 23 novembre. L'APCE était invitée par la délégation turque. La délégation de l'APCE s'était composée par un représentant de chaque groupe politique (Mme Brasseur ayant participé pour le groupe libéral) et du Président de la Commission politique. Le programme de la visite prévoyait des rencontres avec différents ministres, mais sur place, ces entrevues avaient été remplacées par des rencontres au niveau de fonctionnaires. Après avoir insisté à des rencontres au niveau politique, un entretien avec le Vice-Premier ministre a été arrangé. Tous les interlocuteurs de la majorité ont fait référence aux événements de la tentative de coup d'Etat du 15 juillet 2016, et n'ont guère répondu aux remarques concernant les mesures antérieures, dont la levée de l'immunité parlementaire de certains députés turcs. Des entrevues avec l'opposition ont eu lieu, mais une visite d'un leader de l'opposition dans la prison a été refusée. A la question de connaître les raisons de la levée de l'immunité parlementaire de plus d'une centaine de députés, il a été répondu que 850 faits ont été établis contre 115 parlementaires, dont 500 touchant des députés du parti kurde HDP. La suspension de plus de 100.000 fonctionnaires a été motivée par le fait qu'ils seraient adhérents au mouvement Gülen. Les procédures se déroulent en renversant la charge de la preuve. La réhabilitation de 325 fonctionnaires suspendus a été accompagné par la suspension de 15.300 autres fonctionnaires par un décret-loi le même jour. Mme Brasseur relève deux éléments positifs, à savoir la déclaration, par tous les interlocuteurs de la majorité, de vouloir respecter la laïcité, ainsi que l'intention de nombreux parlementaires de la majorité de ne pas soumettre l'abolition de la peine de mort au Président de la Turquie.

Le Président de la délégation turque auprès de l'APCE a transmis une lettre après la visite, responsabilisant le mouvement Gülen pour le coup d'Etat du 15 juillet 2016 et contenant des aveux de putschistes.

La Commission de Venise a adopté vendredi un avis sur les mesures d'urgence en Turquie, en constatant que la mise en œuvre des mesures est abusive et contraire à l'Etat de droit. Mme Brasseur constate que le Président Erdogan peut désormais compter sur les voix de l'extrême droite pour installer un système augmentant ses pouvoirs et pérennisant les mesures d'urgence.

Les conclusions de la visite seront discutées au cours de cette semaine au sein de l'APCE. Mme Brasseur proposera de revenir sur un monitoring de la Turquie et d'abandonner le statut de « post-monitoring ». En janvier 2017, les pouvoirs des délégations seront adoptés au sein de l'APCE. Mme Brasseur se prononce contre une restriction des pouvoirs de la délégation turque, par respect aux droits des membres des partis de l'opposition HDP et CHP afin de leur laisser la possibilité de s'exprimer.

Dans sa fonction de membre de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, M. Marc Angel s'est également rendu en Turquie et y a rencontré des membres de l'opposition et de la presse. Des députés du HDP et du CHP lui ont fait part de leurs expériences. Pour atteindre une majorité de deux tiers des parlementaires, quorum requis pour modifier la Constitution, Erdogan a encore besoin de 40 voix. Apparemment, entre 70 et 80 députés de l'AKP sont sympathisants de Gülen, mais comme leurs voix sont nécessaires pour procurer le quorum nécessaire à la majorité, ils n'ont pas été sanctionnés. La poursuite des adhérents du mouvement Gülen touche également des

entreprises et le droit à la propriété. La rédaction du journal Cumhürriyet est assurée par des anciens journalistes en retraite, car les jeunes journalistes sont emprisonnés.

Dans le temps, le mouvement Gülen a créé des écoles privées dans le but de procurer des fonctionnaires séculaires à l'Etat. Après 2002, un grand nombre d'anciens élèves de ces écoles ont été admis au service de l'Etat. Leurs noms étaient donc connus par l'AKP, ce qui facilite aujourd'hui leur suspension. En 2013, Gülen et Erdogan se sont disputés suite à une affaire de corruption impliquant un membre de la famille du Président Erdogan. Actuellement, Erdogan et son parti créent le mythe que l'Europe n'ait pas condamné le coup d'Etat du 15 juillet 2016, ce qui ne correspond pas à la vérité. La peur d'une guerre civile en Turquie est présente.

La COSAC vient d'adopter une résolution condamnant le coup d'Etat du 15 juillet 2016 et se déclarant solidaire avec les députés de l'opposition. Il est également intéressant de savoir que dans le cadre de l'instrument de préadhésion, l'Union européenne a la possibilité de faire pression sur la Turquie, les fonds de cet instrument étant destinés à la promotion de l'Etat de droit.

4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 11, 16, 21 et 28 novembre 2016

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

5. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 3 et le 9 décembre 2016

La liste des documents est adoptée avec la modification suivante : le document COM(2016)860 (« Une énergie propre pour tous les Européens ») est renvoyé à la Commission de l'Economie.

6. Divers

Ce point de l'ordre du jour n'est pas abordé.

Luxembourg, le 13 décembre 2016

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel

Mesures 28, 29 et 30 du Zukunftspak

Instrument	Situation actuelle	Mesures proposées initialement par le Ministère	Compromis final
Cofinancements simples	Pays partenaires (PP): 75% Autres pays: 66,66%	PMA et PP: 80% Autres pays: 55%	PMA et PP: 80% Autres pays: 60% Secteur Droits de la personne: 80%*
Accords-cadres	Tous pays: 80%		
Frais administratifs réels	plafond maximal à 15%	plafond maximal à 12%	plafond maximal à 14%**

* nécessité d'adapter la loi pour le taux de 80%

** pas de nécessité d'adaptation de la loi, mis en œuvre par le RGD du 18 octobre 2016

Annexe au PV de la réunion du 12 décembre 2016

Résumé des propositions					
Groupe de travail		01	Coopération au développement et action humanitaire		
Investissements totaux requis (milliers d'euros)		2015	2016	2017	2018
Propositions (milliers d'euros)		Total			
001	ONGs luxembourgeoises: Diminution de 15 % à 12 % du plafond de frais éligibles au titre des frais administratifs par rapport au total des frais d'un projet, pour le calcul de la participation au titre des frais administratifs		700	710	720
002	Réduction des taux de cofinancement des projets ONG		1 660	1 776	1 842
003	Diminution du taux de cofinancement des accords-cadres ONG		673	781	1 076
004	Suppression des indemnités de poste allouées aux agents de la coopération		210	210	210
005	Réaffectation des économies réalisées sur base des autres propositions de façon à maintenir l'enveloppe APD à 1 %		-3 243	-3 477	-3 848
010					

Economie prévisionnelle par catégorie des dépenses impactées (milliers d'euros)	2015	2016	2017	2018
Economie totale (milliers d'euros)				
<i>Consommation intermédiaire (dont frais de fonct.)</i>				
<i>Formation de capital (investissement direct)</i>				
<i>Rémunération des salariés</i>		210	210	210
<i>Subvention à payer</i>				
<i>Revenu de la propriété</i>				
<i>Prestations sociales en espèce</i>				
<i>Prestations sociales en nature</i>				
<i>Transferts de revenus aux adm. publ. locales</i>				
<i>Transferts de revenus aux adm. de sécurité sociale</i>				
<i>Autres transferts courants</i>		3 033	3 267	3 638
<i>Transferts en capital aux adm. publ. locales</i>				
<i>Autres transferts en capital</i>		-3 243	-3 477	-3 848
Recettes additionnelles				
Hypothèses de calculs de gains (nouvelle ligne = Alt+Enter)	Puisque le 1% du RNB pour l'APD est maintenu, les économies seraient réaffectées sur les dépenses programme			

**Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD
Effective pour la notification des apports de 2014, 2015 et 2016**

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant <= \$1 045 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 046-\$4 125 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$4 126-\$12 745 en 2013)
Afghanistan	Kenya	Arménie	Afrique du Sud
Angola	République populaire démocratique de Corée	Bolivie	Albanie
Bangladesh	Tadjikistan	Cameroun	Algérie
Bénin	Zimbabwe	Cabo Verde	Antigua-et-Barbuda ²
Bhoutan		Cisjordanie et bande de Gaza	Argentine
Burkina Faso		Congo	Azerbaïdjan
Burundi		Côte d'Ivoire	Bélarus
Cambodge		Égypte	Belize
Comores		El Salvador	Bosnie-Herzégovine
Djibouti		Géorgie	Botswana
Érythrée		Ghana	Brésil
Éthiopie		Guatemala	Chili ²
Gambie		Guyana	Chine (République populaire de)
Guinée		Honduras	Colombie
Guinée équatoriale		Inde	Costa Rica
Guinée-Bissau		Indonésie	Cuba
Haïti		Kirghizistan	Dominique
Iles Salomon		Kosovo	Équateur
Kiribati		Maroc	Ex-République yougoslave de Macédoine
République démocratique populaire lao		Micronésie	Fidji
Lesotho		Moldova	Gabon
Libéria		Mongolie	Grenade
Madagascar		Nicaragua	Iles Cook
Malawi		Nigéria	Iles Marshall
Mali		Ouzbékistan	Iran
Mauritanie		Pakistan	Iraq
Mozambique		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Jamaïque
Myanmar		Paraguay	Jordanie
Népal		Philippines	Kazakhstan
Niger		République arabe syrienne	Liban
Ouganda		Samoa	Libye
République centrafricaine		Sri Lanka	Malaisie
République démocratique du Congo		Swaziland	Maldives
Rwanda		Tokélaou	Maurice
Sao Tomé-et-Principe		Ukraine	Mexique
Sénégal		Viet Nam	Monténégro
Sierra Leone			Montserrat
Somalie			Namibie
Soudan			Nauru
Soudan du Sud			Niue
Tanzanie			Palaos
Tchad			Panama
Timor-Leste			Pérou
Togo			République dominicaine
Tuvalu			Sainte-Lucie
Vanuatu			Sainte-Hélène
Yémen			Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Zambie			Serbie
			Seychelles
			Suriname
			Thaïlande
			Tonga
			Tunisie
			Turkménistan
			Turquie
			Uruguay ²
			Venezuela
			Wallis-et-Futuna

(1) La résolution 68/L.20 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 4 décembre 2013 stipule que la Guinée équatoriale sera retirée de la catégorie des pays les moins avancés trois ans et demi après l'adoption de la Résolution et que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution.

(2) Antigua-et-Barbuda, le Chili et l'Uruguay ont dépassé le seuil de pays à haut revenu en 2012 et 2013. Conformément aux règles du CAD applicables à la révision de cette liste, ces trois pays seront retirés de la liste en 2017 s'ils continuent d'être des pays à haut revenu jusqu'en 2016.

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 218**26 octobre 2016**

Sommaire

Règlement grand-ducal du 18 octobre 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 7 août 2012 déterminant les critères d'éligibilité à l'octroi des subsides au titre de l'article 17bis de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire	page 4088
Règlements de circulation	4088

Règlement grand-ducal du 18 octobre 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 7 août 2012 déterminant les critères d'éligibilité à l'octroi des subsides au titre de l'article 17bis de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire, et notamment son article 17bis;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. A l'article 2, point b) du règlement grand-ducal du 7 août 2012 déterminant les critères d'éligibilité à l'octroi des subsides au titre de l'article 17bis de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire, les termes «quinze pour cent» sont remplacés par ceux de «quatorze pour cent».

Art. 2. A l'article 3 du même règlement, les termes «quinze pour cent» sont remplacés par ceux de «quatorze pour cent».

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 4. Notre Ministre ayant la Coopération et l'Action humanitaire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de la Coopération
et de l'Action humanitaire,
Romain Schneider*

Palais de Luxembourg, le 18 octobre 2016.
Henri

Règlements de circulation.

La publication des règlements de circulation énumérés ci-après a eu lieu conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques sur le site électronique à l'adresse www.reglements-circulation.public.lu.

- Règlement ministériel du 28 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A4, échangeur Foetz et l'A6, échangeur de Steinfort à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A7 entre le viaduc de Mersch et l'échangeur Schoenfels à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR129 entre Junglinster et Rodembourg à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR143 entre Gostingen et Oberdonven à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR309 entre Boulaide et le Poteau de Harlange à l'occasion d'une manifestation culturelle.
- Règlement ministériel du 26 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans le canton d'Esch-sur-Alzette à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 26 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans les communes de Bourscheid et Tandel à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 26 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR144 entre Oetrange et Canach et le CR188 entre Schuttrange et Canach à l'occasion d'une manifestation.
- Règlement ministériel du 26 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR318 entre le lieu-dit «Schumann» et Wiltz et le CR321 entre Nocher-Route et Wiltz à l'occasion de transports exceptionnels.
- Règlement ministériel du 26 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Bech-Kleinmacher et Remich à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 26 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Steinheim et Echternach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 26 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 entre le giratoire «Dippach» et Dippach-Gare à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 26 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 et sur le CR308 à Bourscheid-Moulin à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 26 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans les cantons de Clervaux et de Wiltz à l'occasion d'une manifestation sportive.